

Date d'effet du présent avenant :

**Le présent avenant est annexé à et fait partie intégrante de la police numéro :
est désigné dans le présent avenant comme l'« assureur » ou les « souscripteurs.**

AVENANT DE CLARIFICATION DES CYBERCRIMES

Le présent avenant modifie l'assurance accordée en vertu de :

ECLIPSE

Il est entendu et convenu que la présente police ne contient pas d'exclusion particulière pour les cybercrimes ou les cyberincidents.

Sous réserve de toutes les modalités et conditions de la présente police, une garantie sera accordée aux termes de la présente police pour toute **condition de pollution** en rapport avec un cybercrime ou un cyberincident, qu'il s'agisse d'événements malveillants ou non.

Rien dans le présent avenant n'a pour effet d'accorder une garantie autre que celle accordée par la présente police.

Représentant autorisé